
Adoption du Règlement numéro 117 autorisant un
emprunt à long terme de 4 747 000 \$ pour le financement
des projets : Terminus Saint-Etienne (Lévis) et
l'aménagement d'un stationnement incitatif

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LÉVIS
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- RÉSOLUTION 2011-084-

**Règlement numéro 117 autorisant un emprunt à long terme de 4 747 000 \$ pour
le financement des projets : Terminus Saint-Etienne (Lévis) et l'aménagement
d'un stationnement incitatif.**

- ATTENDU QUE** La Société de transport de Lévis (StLévis) a été constituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01);
- ATTENDU QUE** la Société de transport de Lévis, ci-après appelée « la Société », a pour objet l'exploitation d'un réseau de transport de personnes sur le territoire de la Ville de Lévis;
- ATTENDU QUE** la Société projette la réalisation des projets prévus : Terminus Saint-Etienne (Lévis) et l'aménagement d'un stationnement incitatif au PTI 2011-2012-2013 (résolution 2010-159) ;
- ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec subventionnera les projets par l'entremise du Programme d'Aide Gouvernementale au Transport Collectif des personnes (PAGTCP);
- ATTENDU QUE** les projets seront subventionnés à la hauteur de 75% par le Ministère des Transports ;
- EN CONSÉQUENCE,** la Société décrète comme son règlement no 117 ce qui suit :
- ARTICLE 1 :** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long retranscrit.
- ARTICLE 2 :** La Société effectuera les dépenses prévues à l'article 5 du présent règlement pour une somme de 4 747 000 \$.
- ARTICLE 3 :** La Société affectera un montant de 269 093 \$ pour les frais d'émission, frais légaux et escompte en rapport avec la vente des obligations à émettre en vertu du présent règlement.
- ARTICLE 4 :** La Société est autorisée à emprunter la somme de 4 747 000 \$ au moyen d'émission d'obligations pour les fins décrites aux articles 2 et 3 du présent règlement tel qu'il en résulte de l'estimation ci-jointe.

ARTICLE 5 : La Société est, par le présent règlement, autorisée à réaliser les projets : Terminus Saint-Etienne (Lévis) et l'aménagement d'un stationnement incitatif conformément à la politique de subvention du gouvernement du Québec.

Pour cette dépense, la Société appropriera la somme de 4 747 000 \$.

ARTICLE 6 : S'il advient que le montant d'appropriation, dans le présent règlement, soit plus élevé que la dépense effectivement faite en rapport avec ladite appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute dépense décrétée par le présent règlement et dont l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 : Les obligations à émettre pour le montant prévu à l'article 4 seront émises pour une période de dix (10) ans et porteront la date de leur émission.

ARTICLE 8 : Le remboursement annuel à être effectué sur le capital de l'emprunt ci-dessous décrété et le paiement des intérêts sur celui-ci est garanti conformément aux dispositions de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., c.S-30.1).

ARTICLE 9 : Toute subvention reçue en rapport avec les dépenses prévues au présent règlement sera affectée à la réduction de la dette créée par le présent règlement.

ARTICLE 10 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Il est proposé par Monsieur Mario Fortier
appuyé par Monsieur Michel Turner
et résolu unanimement

QUE le règlement no 117 autorisant un emprunt à long terme devant servir à financer les projets : Terminus Saint-Etienne (Lévis) et l'aménagement d'un stationnement incitatif est adopté tel que lu.

QUE ce règlement d'emprunt no 117 soit transmis à la Ville de Lévis pour approbation, et une fois adopté par le Conseil de la Ville de Lévis, soit transmis au Ministère des Affaires Municipales et des Régions pour autorisation par le ministre.

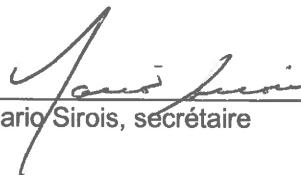
QUE ce Conseil autorise la Société à emprunter temporairement un montant de 4 747 000 \$ couvrant le règlement no 117 attendant le financement par émissions d'obligations.

Il remplace et abroge tout autre Règlement sur le même objet.

Adopté le 26 mai 2011



Michel Patry, président du Conseil d'administration



Mario Sirois, secrétaire

ORIGINAL DU RÈGLEMENT 117